



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03643

AVIS est par les présentes donné que **M. Soudy Bakary** (n° de membre : 307494-3), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 7 avril 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal depuis le ou vers les 13 et 15 novembre 2025 et jusqu'au dépôt de la présente plainte disciplinaire, à savoir :

Chefs n^{os} 1 et 2 A, à deux reprises, fait défaut de répondre à la correspondance que lui adressait un syndic adjoint, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 13 avril 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Soudy Bakary** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Soudy Bakary** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **23 mai 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 juin 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale